

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-049

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA
PISCINE MUNICIPALE DE VILLENEUVE-LE-ROI**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010,

VU le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale à signer avec la Ville de Villeneuve-le-Roi,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer une politique sportive basée sur l'apprentissage de la natation aux élèves de GS des écoles maternelles ainsi que de CE2 et de CM2 de l'école élémentaire Pasteur,

DÉCIDE

La signature d'une convention avec la ville de Villeneuve-le-Roi pour la mise à disposition de la piscine municipale de Villeneuve-le-Roi.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Les conditions financières sont définies dans la délibération comme suit : 84 € facturation au trimestre par séance et par classe.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 3 octobre 2024.

Le Maire,
Éric GRILLON

